



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2017

Date de la convocation : 19/05/2017	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 16

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINCON Karine, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, LALMAND Laurence, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSES : CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FERRARESE Marc, PIVETTA Gian.

PROCURATIONS :

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth à LALMAND Laurence
FERRARESE Marc à VACCARO Jean-Marc
PIVETTA Gian à LORENTZ Maurice

34-2017. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 3 avril 2017.

35-2017. OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Considérant que le décès de Monsieur Gérard THEIS, Maire de la Commune de Breistroff-la-Grande, 9^e Vice-Président de la CCCE, rend nécessaire l'organisation d'élections municipales partielles afin de compléter le Conseil municipal de cette commune avant l'élection d'un nouveau Maire,

Considérant que les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des conseils municipaux avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition de sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition actuelle du Conseil de la Communauté de Communes est issue d'un accord local fixé par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-082 du 8 octobre 2013 après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Considérant que les dispositions précitées entraînent la caducité de l'accord local de 2013 et obligent sa révision,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017

Considérant que cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement ayant conduit à le rendre caduc, soit avant le 6 juin 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci) ;
 Considérant que cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
 Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 18 avril 2017 et 11 mai 2017 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local.

Le Maire rappelle les modalités juridiques de mise en œuvre de ce nouvel accord.

La détermination d'un nouvel accord local doit respecter cinq critères cumulatifs :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
 Dans le cadre du nouvel accord local au sein de la CCCE, le nombre maximal de sièges autorisé est de 48.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil communautaire, quel que soit son poids démographique.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve du respect des deux critères précédemment énoncés, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté ; à l'exception de la dérogation prévue par les dispositions du e) alinéa 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'hors accord local, les Communes qui obtiennent un seul siège au titre des sièges de droit et non lors de la première répartition à la proportionnelle, ne sont pas concernées, lors de la recherche d'un accord local, par cette dérogation au critère selon lequel la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté.

Ainsi, les Communes de Mondorff, Escherange, Gavisse, Beyren-lès-Sierck, Berg-sur-Moselle, Fixem, Basse-Rentgen, Hagen et Evrange ne peuvent obtenir plus d'un siège dans le nouvel accord local de la CCCE.

Considérant les dispositions précitées, un nouvel accord local est proposé selon la répartition suivante :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Droit commun	Accord local
Hettange-Grande	7 579	12	13
Cattenom	2 775	4	6
Volmerange-les-Mines	2 110	3	4
Roussy-le-Village	1 312	2	2
Entrange	1 292	2	2
Boust	1 186	2	2
Rodemack	1 131	1	2
Kanfen	1 130	1	2
Zoufftgen	1 097	1	2
Puttelange-lès-Thionville	946	1	2
Breistroff-la-Grande	636	1	2
Escherange	590	1	1
Mondorff	576	1	1

Gavisse	561	1	1
Beyren-lès-Sierck	537	1	1
Fixem	431	1	1
Berg-sur-Moselle	429	1	1
Basse-Rentgen	422	1	1
Hagen	355	1	1
Evrange	234	1	1
	25 329	39	48

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L.5211-6-1 et suivants du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 48 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, répartis comme suit :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Accord local
Hettange-Grande	7 579	13
Cattenom	2 775	6
Volmerange-les-Mines	2 110	4
Roussy-le-Village	1 312	2
Entrange	1 292	2
Boust	1 186	2
Rodemack	1 131	2
Kanfen	1 130	2
Zoufftgen	1 097	2
Puttelange-lès-Thionville	946	2
Breistroff-la-Grande	636	2
Escherange	590	1
Mondorff	576	1
Gavisse	561	1
Beyren-lès-Sierck	537	1
Fixem	431	1
Berg-sur-Moselle	429	1
Basse-Rentgen	422	1
Hagen	355	1
Evrange	234	1
	25 329	48

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36-2017. OBJET : Election d'un conseiller communautaire suite à la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à un prochain Conseil Municipal.

37-2017. OBJET : Création d'un parc éolien

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Conseil Communautaire de la C.C.C.E. a acté le 7 mars 2017 le principe de création d'une SAS (Société d'Actions Simplifiée) pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Volmerange-Les-Mines, Escherange-Molvange et Rochonvillers. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'Agenda 21 dans laquelle la C.C.C.E. s'est engagée depuis 2010, dont un axe porte sur le développement des énergies renouvelables.

Les 1^{ères} études réalisées depuis 2010-2011 proposent un parc de sept éoliennes, trois sur Escherange, trois à Rochonvillers et une à Volmerange-Les-Mines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner quant à l'implantation d'éoliennes sur le ban communal afin de passer à l'étape suivante du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable quant à l'implantation d'une éolienne sur le ban communal dans le cadre du projet développé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

38-2017. OBJET : Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté -
Signature de la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Moselle a institué le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention annuelle de participation financière pour le FDAJ pour 2017 et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

– à signer la convention entre le Conseil Départemental, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.

– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

39-2017. OBJET : Demande de subvention de l'association "Non au péage sur l'A31 Nord Mosellan"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention de l'association "Non au péage sur l'A31 Nord Mosellan", nouvellement créée, qui a pour objectif principal de "rassembler les riverains et les usagers de l'A31 contre l'instauration d'un péage sur le Nord Mosellan, sans pour autant s'opposer à une mise à 2 x 3 voies de cette même autoroute".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association "Non au péage sur l'A31 Nord Mosellan".

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

40-2017. OBJET : Rétrocession à la Commune d'une concession du cimetière communal

Monsieur le Maire expose la demande de Mme Kiffert Denise concernant une concession dans l'ancien cimetière de Volmerange-Les-Mines rangée 11 tombe n°4, qu'elle a prise le 23 janvier 2017 pour une durée de 50 ans, pour un montant de 681 € (un tiers de ce montant a été versé au C.C.A.S.). Mme Kiffert souhaite renoncer à cette concession (dont elle n'a pas fait usage) et la rétrocéder à la Commune, contre le remboursement de la somme de 454 €.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la rétrocession à la Commune de la concession située rangée 11 tombe 4 de l'ancien cimetière pour un montant de 454 €.

41-2017. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2016

Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des Finances présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable:

42-2017. OBJET : Motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. Szurek), s'oppose fermement à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

43-2017. OBJET : Informations

- Cérémonie d'hommage aux Morts pour la France en Indochine le 8 juin 2017 à 12h au Monument aux Morts
- Conseil Municipal le 13 juin 2017.
- Rencontre de la municipalité avec le bourgmestre de Dudelange le 14 juin 2017.
- Cérémonie du 18 juin 2018 organisée à 11h30 au Monument aux Morts de Volmerange-Les-Mines par le Club 57 Charles de Gaulle, suivie d'un vin d'honneur.
- Rencontre fin juin de Monsieur le Maire avec Monsieur le Ministre des Infrastructures luxembourgeois concernant la diminution des trains à la halte ferroviaire de Volmerange-Les-Mines.
- Demande d'achat d'une partie du chemin des 4 Seigneurs par des propriétaires riverains.

NEANT.

La séance est levée à 21h05.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINÇON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTTI CAVALLINI Emeline

Procuration à Lorentz Maurice

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

Procuration à Lalmand Laurence

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

Procuration à Vaccaro Jean-Marc

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc